



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI No. FO/599/01

**LETTRE CIRCULAIRE DE LA COMMISSION
DES FINANCES 04/2009
30 novembre 2009**

REUNION DU COMITE RESTREINT DE LA COMMISSION DES FINANCES

16 novembre 2009, BHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le 16 novembre 2009 et conformément à l'Article 14 du Règlement général, la réunion semestrielle entre le Comité de direction, le président de la Commission des finances, M. Claude Cottalorda (Monaco) et le vice-président, M. Alain Laisne-Woll (France) s'est tenue au BHI. Le Commissaire aux comptes indépendant, Mme Pascale Taramazzo, du cabinet d'experts comptables Frank Morel était également présent. Les sujets suivants ont été présentés et abordés :

.1 Les progrès relatifs à l'exécution budgétaire pour 2009 ont été examinés, à partir du "Document de reporting financier mensuel". Le comité de direction a donné aux participants certaines explications sur les différents postes budgétaires. Il a été noté que l'exécution budgétaire progressait régulièrement et sans problème;

.2 La situation du règlement des contributions des Etats membres a été examinée. Le comité de direction a indiqué à la réunion que les sommes reçues à fin octobre représentaient 85% du montant total des contributions de l'année, ce qui est légèrement moins que le montant perçu l'année dernière à la même époque, lequel atteignait 86%. Le comité de direction a adressé une lettre de rappel aux Etats membres qui n'ont pas encore réglé leur contribution pour 2009;

.3 Le comité de direction a informé les participants de la progression des votes des Etats membres en ce qui concerne le Programme de travail et le budget pour 2010, conformément à la LC 64/2009 et de l'approbation du Rapport financier pour 2008, conformément à la LC 28/2009 du BHI;

.4 La situation du Fonds de retraites interne de l'OHI (IRF) et la situation des plans de retraite personnalisés (PPP) ont été examinées et il a été noté qu'elles progressaient régulièrement, et qu'elles ne donnaient lieu à aucune source de préoccupation ;

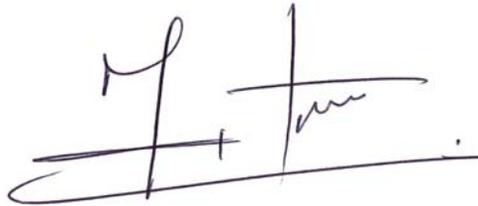
2 Le comité de direction a indiqué aux participants que, conformément à l'article VIII.1.2 du règlement du personnel, l'indemnité journalière de subsistance versée, pour la participation des directeurs et du personnel de catégorie A à diverses réunions, comprenait une partie pour couvrir les frais de logement en hôtel et une partie pour couvrir les repas, conformément aux barèmes et aux taux établis par les NU, en fonction des localités de destination. Il a été signalé que dans certains cas exceptionnels, le coût d'un logement de standing approprié dans un hôtel local dépassait le montant correspondant, alloué par les NU. La réunion du comité restreint de la commission des finances a décidé de porter cette question à l'attention des Etats membres, en proposant d'insérer une phrase à la fin du paragraphe VIII.1.2 du Règlement du personnel du BHI, pour lire : « Dans certains cas exceptionnels, le comité de direction peut autoriser jusqu'à 50% d'augmentation sur la partie de l'indemnité de subsistance des NU qui couvre le coût du logement dans un hôtel de standing approprié ».

3 Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir faire part de leur position quant à l'amendement proposé à l'aide du formulaire joint en annexe et de le faire parvenir au Bureau, **au plus tard le 10 janvier 2010.**

4 Il a été décidé que la prochaine réunion du comité restreint de la commission des finances aura lieu le vendredi 16 avril 2010.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke, with a flourish underneath.

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président

FORMULAIRE DE VOTE
(A faire parvenir au BHI avant le 10 janvier 2010
Courriel : info@ihb.mc – Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Contact:.....**Courriel:**

Proposition :

Approuvez-vous l'insertion de la phrase additionnelle suivante à la fin de l'article VIII.1.2 du Règlement du personnel :

« Dans certains cas exceptionnels, le comité de direction peut autoriser jusqu'à 50% d'augmentation sur la partie de l'indemnité de subsistance des NU qui couvre le coût du logement dans un hôtel de standing approprié ».

OUI

NON

Commentaires et/ou amendements proposés au texte :

.....
.....
.....
.....
.....

Nom/Signature :Date :